

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le vendredi trente janvier deux mille neuf, à dix neuf heures, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député Maire de CAPBRETON.

Etaients présents les élus inscrits au tableau.

Absents excusés : M. GALDOS, M. KERROUCHE, Mme PETIT, M. COSTABADIE qui ont donné procuration.

Mme SALMON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2008 fait l'objet d'observations particulières.

Mme DUBARRY prend la parole : « bien que le Code Général des Collectivités Territoriales indique que les procès-verbaux n'ont pas l'obligation d'être exhaustifs, je trouve regrettable que nos interventions ne soient pas reprises le plus fidèlement possible. Malgré cet état de fait, nous approuverons ce procès-verbal en signe du bon état d'esprit qui nous anime et qui se veut, quoiqu'il en soit, toujours constructif ».

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord pour entretenir ce bon état d'esprit.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite engagé.

## **OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2009**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager avant l'adoption du Budget Primitif certaines dépenses d'investissement pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel et de mobilier.

### **Au titre du budget général :**

- Acquisition de mobilier urbain :	30 000 €
- Réhabilitation locaux Centre Technique Municipal (honoraires Maîtrise d'œuvre)	20 000 €
- Mise en place signalisation commerciale (mobilier + honoraires)	90 000 €
- Prestations sur voiries privées communales	20 000 €
- Mise aux normes restauration collective Centre de Loisirs (travaux + honoraires)	80 000 €
- Protection cordon dunaire :	20 000 €
- Mise en conformité ascenseur Mairie et Centre Social :	6 000 €
- Transfert hydraulique de sable :	20 000 €
- Réaménagement Groupe Scolaire St Exupéry :	20 000 €

- Enrochement accès plage du Centre :	70 000 €
- Travaux dégâts tempête	150 000 €

**Au titre du budget annexe – Lotissement Gaillou :**

- Réalisation tranche conditionnelle de travaux	131 000 €
- Centre de Bourret :	18 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les opérations décrites ci-dessus et à inscrire les crédits correspondants.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Madame DUBARRY demande si les travaux sur la cordon dunaire ont commencé, ainsi que pour le groupe scolaire. Monsieur le Maire répond qu'il convient de travailler sur tous les « sifflements », notamment au sud de la station d'épuration.

M. PUYAU souligne que la protection a été efficace (avec le « boudin ») mais que le sable est à recharger. Les travaux devraient être réalisés dans les prochains jours.

M. LACLEDERE précise concernant le groupe scolaire, qu'il s'agira d'un chantier pluriannuel (sur trois ans). Il faut prévoir les crédits nécessaires pour les frais d'honoraires permettant de lancer le programme qui portera sur les couvertures et la récupération des eaux pluviales.

M. le Maire souligne l'ouverture, à titre provisionnel, d'un crédit de 150 000 euros suite aux dégâts de la tempête. Les assurances procéderont à une indemnisation mais avec application d'un coefficient de vétusté. A titre d'exemple, rappelons que les travaux sur l'estacade se sont chiffrés à 170 000 euros, pour un remboursement de sinistre à hauteur de 140 000 euros.

**RÉHABILITATION ÉGLISE SAINT NICOLAS 5<sup>ème</sup> TRANCHE**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Par décision, en date du 28 mai 2008, Monsieur le Maire a conclu avec Monsieur COLAS, architecte, un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 46 334,36 € HT afin d'assurer les suivis de maîtrise d'œuvre des prestations constitutives de la 5<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation de l'église Saint Nicolas et qui concernent plus particulièrement :

- \* la restauration intérieure du clocher et de la tour,
- \* la restauration des vitraux,
- \* la remise en conformité des installations électriques,

Suivant courrier, adressé le 11 décembre 2008, Monsieur COLAS a établi le dossier avant-projet des travaux ci-dessus mentionnés pour un montant de 359 181,00 € HT (soit 429 580,48 € TTC).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

\* à solliciter les partenaires financiers institutionnels (État, Conseil Régional, Conseil Général) aux fins d'attribution de subvention au taux le plus élevé possible.

\* à lancer dans un deuxième temps la procédure d'appel d'offres afin de satisfaire les besoins de cette opération.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur LACLEDERE précise que ces travaux dureraient environ huit mois.

Madame DUBARRY indique que Monsieur COSTABADIE lui a signalé des dégâts sur les vitraux lors du démontage des échafaudages du précédent chantier.

Monsieur PUYAU vérifiera que la réparation soit effective, avec prise en charge par l'assurance.

Monsieur le Maire déclare son insatisfaction devant le rendu de la précédente tranche de travaux de restauration de la façade nord. Il se demande si la garantie décennale ne doit pas être mis en jeu même si les techniciens avaient expliqué que la collecte des eaux pluviales ne pouvait se réaliser qu'en dernier.

M. LARRIEU est d'avis d'exprimer des réserves sur les travaux réalisés

### **RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°210 - INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DE LA CANALISATION**

Rapporteur : M. Alain MARRON

L'immeuble cadastré section AC n°210 a un système assainissement individuel implanté en fond de parcelle. Dans l'obligation de se raccorder au réseau collectif, son propriétaire, Mme Marie-Josée BIDEGORRY, a sollicité l'autorisation de se brancher sur le réseau du camping municipal du Bourret, en lieu et place d'un raccordement sur le réseau principal situé sous l'Avenue du Maréchal Leclerc. Cette solution lui éviterait la mise en place délicate, par fonçage, d'une canalisation sous la construction.

S'agissant du domaine privé de la commune, le branchement au réseau du camping doit faire l'objet d'un acte notarié instaurant une servitude de passage et d'entretien pour une canalisation de 15 mètres de long.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Compte tenu des contraintes techniques présentes sur la parcelle AC 210 rendant difficile un raccordement direct au réseau d'assainissement public,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le raccordement de la parcelle AC 210 sur le réseau d'assainissement du camping municipal du Bourret ;
  - de créer une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation d'eau usée sur le fonds servant cadastré section AC n°372 au bénéfice du fonds dominant cadastré section AC n°210, pour une emprise de 3 mètres de large sur 15 mètres de long ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.  
PRECISE que tous les frais seront à la charge de Mme Marie-Josée BIDEGORRY.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – ACQUISITION ET CLASSEMENT DE L'EMPRISE NECESSAIRE

Rapporteur : M. Michel AMIEL

Par arrêté en date du 2 mars 2006 portant permis de construire au bénéfice de la copropriété GENSSE, il avait été notifié au pétitionnaire l'obligation d'une cession gratuite de 66 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Commune de Capbreton afin de procéder à l'élargissement de l'avenue De Lattre de Tassigny.

La construction étant achevée, il convient de procéder à l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Vu l'élargissement de l'avenue de Lattre de Tassigny porté au POS sous le numéro de plan G pour une emprise future de 16 mètres ;

Vu l'article 2 du permis de construire n°4006505D1071 délivré le 2 mars 2006 pour surélever une construction comprenant 5 logements au bénéfice de la copropriété de Madame et Messieurs GENSSE Pierre, Florence et Romain, relatif à la cession gratuite de cette emprise d'une contenance de 66 m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'acte à intervenir permettant la cession à titre gratuit, par la copropriété constituée par Monsieur et Madame Pierre et Florence GENSSE et Monsieur Romain GENSSE ou toute personne morale dont ils seraient les associés majoritaires, au bénéfice de la Commune, de l'emprise foncière de 66 m<sup>2</sup> cadastrée section BT n°114 p ;
- à lancer la procédure permettant le classement de cette emprise dans le domaine public ;

Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## TARIFS SEJOURS SKI 2009

Rapporteur : Mme Céline FERREIRA

Les services Animation Jeunesse Prévention et Sports proposent, comme l'an dernier, d'organiser deux séjours à la montagne à destination des jeunes de la Commune :

- L'un pour les enfants de moins de 12 ans.
- L'autre pour les jeunes de plus de 12 ans

### 1) Séjour ski enfants de moins de 12 ans :

La Municipalité souhaite proposer, par le biais de son service des Sports, un séjour ski pour 16 enfants de Capbreton, des classes de CM1/CM2. Ce séjour est prévu du 22 février 2009 au 28 février 2009. Le lieu d'hébergement retenu est situé au Mourtis (Hautes Pyrénées). Les enfants seront encadrés par une équipe composée d'un directeur et de deux animateurs sportifs municipaux.

Le budget prévisionnel s'élève à 6 342,00 € soit un coût de 397,00 € par enfant.

Il convient comme chaque année de fixer les différentes participations financières des familles :

Quotient familial	Taux de participation	Montant
De 0 à 357 €	15%	59,55 €
De 357,01 € à 449 €	20 %	79,40 €
De 449,01 € à 567 €	30 %	119,10 €
De 567,01 € à 723 €	42 %	166,74€
De 723,01 € à 820 €	55 %	218,35 €

## 2) Séjour ski Ados :

Cette année, le service Animation Jeunesse organise un séjour ski à Bourg-Madame, dans les Pyrénées-Orientales.

Ce séjour se déroulera du 15 au 20 février 2009 et sera encadré par deux équipes d'animateurs et un directeur.

Le coût du séjour est estimé à 9 332 € soit un coût par jeune de 373,64 € sans location de skis et de 417,64 € avec location de skis.

Il convient comme chaque année de fixer les différentes participations financières des familles :

Quotient familial	Montant sans matériel	Montant avec matériel ski
De 0 à 357 €	56,05 €	62,65 €
De 357,01 € à 449 €	74,73 €	83,53 €
De 449,01 € à 567 €	112,09€	125,29 €
De 567,01 € à 723 €	156,93 €	175,41 €
De 723,01 € à 780 €	205,50 €	229,70 €
De 780,01 € à 1200 €	261,55 €	292,35 €
De 1200,01 € à 1400,00 €	298,91 €	334,11 €
De 1400,01 € et plus	373,64 €	417,64 €

Le Conseil Municipal approuve les tarifs décrits ci-dessus à appliquer pour les séjours ski de février 2009.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DEHEZ demande pourquoi le séjour est limité à seize enfants.

Mme FERREIRA explique que nous sommes tenus par la capacité de la navette municipale car la location d'un bus de ligne ne permettait plus de passer dans le budget. Nous étudions pour l'an prochain la mutualisation d'un même séjour avec les deux tranches d'âges. La négociation du prix du séjour pour un groupe plus important peut être avantageux. Et donc au final, plus de jeunes seraient concernés.

Mme DEHEZ demande si les participations des familles sont définitives ou s'il s'agit d'un budget prévisionnel.

Mme FERREIRA précise que le budget peut évoluer, mais pas à la hausse.

M. AMIEL tient à souligner que ces deux séjours au ski sont à l'initiative de la municipalité à travers les services sports et jeunesse. Il regrette l'absence de classe de neige.

Mme FERREIRA rappelle que le choix d'un séjour dans les Alpes l'an passé ne s'était pas avéré très favorable et avait grevé le budget des familles.

M. PETRAU souligne qu'il s'agit aussi d'un choix pédagogique qui relève de la responsabilité des enseignants.

**TARIFS FESTIVALS 2009** (Les Quatre saisons des Déferlantes, Fugue en Pays JAZZ)  
Rapporteur : Mme Nelly BETAILLE GUERMEUR

Comme chaque année, il conviendrait de fixer les tarifs des festivals, à savoir le festival des « Déferlantes Francophones » et « Fugue en Pays JAZZ »

**1) Festival des « Déferlantes Francophones » :**

Cette année, les spectacles auront lieu à la Salle du Ph'Art au Casino Municipal (dates à fixer selon la programmation)

☛ **Plein tarif : 10 €**

☛ **Tarif réduit : 5 €**

Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI et comités d'entreprise.

**2) Festival « Fugue en Pays JAZZ » :**

**a) Prix d'une entrée au Casino Municipal :**

*(18, 19 et 20 août 2009)*

☛ **Tarif unique : 15 €** par spectacle.

**b) Prix d'une entrée au Complexe Sportif :**

*(21 et 22 août 2009)*

☛ **Plein Tarif : 18 €** par spectacle.

☛ **Tarif Réduit : 12 €** par spectacle (75 places par soirée uniquement à vendre par l'OTSI et sur place)

Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, COS de la MACS et COS de la Ville de Capbreton.

**c) Forfait pour deux soirées au Complexe Sportif :**

*(21 et 22 août 2009)*

☛ **Tarif Unique : 30 €**

**d) Tarif « stagiaires » :**

Un tarif préférentiel est proposé pour les stagiaires participant au « **Stage de Contrebasse** » organisé à Saubrigues, par la Communauté de Communes MACS. Le règlement des entrées sera pris en charge par la MACS, par mandat administratif et sur présentation d'une facture de la Ville de Capbreton.

☛ **Tarif Stagiaire : 10 €**

#### **4) Pré-vente des billets :**

Comme chaque année, un partenariat pour la pré-vente des billets d'entrée est à conclure avec la FNAC et avec le réseau Ticketnet.

Les commissions retenues par ces deux partenaires pour cette pré-vente sont fixées de la manière suivante :

- Montant retenu pour une soirée : commission de 1,70 € sur chaque billet
- Montant pour le forfait : commission de 2 € sur chaque billet

De plus, comme l'an dernier, un partenariat est à conclure avec la FNAC, pour une parution dans leur journal « Contact » (diffusion à 136 000 exemplaires dans le Grand Sud-Ouest durant les mois de juillet et août 2009)

En contrepartie, la Ville de Capbreton s'engage à appliquer des tarifs préférentiels à leurs adhérents, soit :

##### **a) Prix d'une entrée au Casino Municipal :**

*(18, 19 et 20 août 2009)*

☞ Tarif réduit : 13 € par spectacle.

##### **2) Prix d'une entrée au Complexe Sportif :**

*(21 ou 22 août 2009)*

☞ Tarif réduit : 16 € par spectacle.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs 2009 décrits ci-dessus.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY a noté que le premier spectacle des « Déferlantes » était programmé pour le 10 mars prochain. Elle regrette qu'il ne soit pas possible de donner le planning annuel de ce festival.

Mme BETAILLE précise que le Conseil Municipal de février devrait se prononcer sur le Festival des contes. Notre souci est de rendre ces programmations accessibles au plus grand nombre, notamment sur le plan financier, compte tenu de la situation économique actuelle.

Mme DUBARRY souligne que le nombre de places à tarif réduit est limité à 75 entrées par soirée.

Mme BETAILLE répond qu'il fallait rechercher un équilibre financier et tirer des enseignements du profil des spectateurs des années précédentes.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de 150 places à tarif réduit sur deux soirées.

Mme DUBARRY demande des précisions concernant le tarif des stagiaires « stage de contrebasse ».

Mme BETAILLE explique que le tarif stagiaire est bien de 30 € (la ville facturant 10 € par place à la MACS).

M. le Maire félicite la commission culture pour la qualité de son travail.

## **SYNDICAT MIXTE DU CHENIL DE BIREPOULET : ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGRESSE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CASTETS**

Rapporteur : M. Michel ROQUES

Par délibération en date du 27 juin 2008, la Commune d'Angresse a demandé son adhésion auprès du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet de CAPBRETON.

Par délibération en date du 25 février 2008, la Communauté de Communes du Canton de Castets a demandé son adhésion auprès du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet de CAPBRETON.

Le conseil Syndical du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet, qui s'est réuni le 14 novembre 2008, a émis un avis favorable concernant ces deux demandes.

Par courrier en date du 19 décembre 2008, le Président du Chenil de Birepoulet a sollicité les communes membres pour émettre un avis quant à ces deux adhésions. Il convient donc de délibérer pour satisfaire sa demande.

Le Conseil Municipal approuve les adhésions de la Commune d'Angresse et de la Communauté de Communes du Canton de Castets au Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet de Capbreton.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY demande quelles sont les contreparties de ces adhésions.

M. ROQUES répond que la participation financière est celle prévue dans les statuts de syndicat mixte. Il précise que l'adhésion éventuelle d'Orx reste en attente.

## **DEMANDE DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE**

Rapporteur : M. Michel ROQUES

La réforme des communes touristiques entrera en vigueur le 3 mars 2009, suite à la parution du décret du 2 septembre 2008, complétant la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme.

La Ville de Capbreton a été reconnue station balnéaire classée par décret du Conseil d'Etat le 19 septembre 1960 et a été classée « commune touristique » par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1969.

Avec la réforme, la Commune va perdre la qualification de station classée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Aussi, la commune doit solliciter auprès des services préfectoraux, la dénomination « Commune touristique », dans un premier temps, puis le classement en « Station classée », dans un second temps.

Pour Capbreton, possédant déjà un office de tourisme classé catégorie 3 étoiles, par arrêté préfectoral du 24 février 2005, la première étape consiste à adresser une délibération du Conseil Municipal sollicitant la dénomination « Commune Touristique », à prendre dans un délai de dix-huit mois, à compter de l'entrée en vigueur du décret.

La deuxième étape fera l'objet d'un dossier de demande de classement, comportant tous les éléments répondant aux critères de classement.

Le classement en « station classée » sera accordé par décret simple pour une durée de douze ans. Le renouvellement du classement suivra les mêmes formes que le classement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'initier la procédure de dénomination en « Commune Touristique ».
- de transmettre la délibération à venir à Monsieur le Sous-Préfet des Landes.

Mme DUBARRY indique avoir pris connaissance des critères de classement et notamment l'amélioration de l'accès aux personnes handicapées. Nous avons eu des témoignages de certaines difficultés rencontrées. Il faudra donc mettre les moyens pour répondre à ce critère spécifique. Madame DUBARRY demande quand la commission d'accessibilité réunie en octobre dernier, tiendra une nouvelle séance de travail ?.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les conditions d'accessibilité sont à prendre en compte et qu'il est intervenu à l'Assemblée Nationale au nom de son groupe lors de la discussion de ce projet de loi, voté à l'unanimité.

Pour le moment, il convient d'adopter une délibération simple, la commune étant déjà station classée : le classement touristique sera donc automatique. Nous demanderons ensuite le classement « station classée ». Nous avons jusqu'en 2014 pour monter le dossier de candidature.

M. ROQUES souligne que l'office de tourisme travaille également à une démarche qualité dans le cadre de son classement.

#### **PRIME DE FIN D'ANNEE EXERCICE 2009**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année sur la base d'un poste à temps complet et selon les critères d'attribution applicables aux diverses catégories d'agents, dans le respect des délibérations prises par le Conseil Municipal lors de ses séances des 23 juin 1992 et 29 mars 1994.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit le montant de la prime au titre de l'année 2009 :

**- pour un agent titulaire C.N.R.A.C.L. :**

\* montant brut : 1.375 € soit 1.175 € net

\* pour mémoire, en 2008 : montant brut 1.333 € soit 1.139 € net

**- pour un agent du régime général :**

\*montant brut : 1.455,90 € soit 1.175 € net

\*pour mémoire, en 2008 : montant brut 1.410 € soit 1.139€ net

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les opérations décrites ci-dessus et à inscrire les crédits correspondants.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail, pour n'accomplir qu'une fraction du temps de travail des agents employés à temps plein.

Les textes statutaires, notamment le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, prévoient deux modalités de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé sous nécessité de service, pour des motifs de convenance personnelle,
- le temps partiel de droit accordé de plein droit aux agents qui le demandent.

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être déterminées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour l'année 2009, certains agents ont souhaité bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation et les modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit :

### **1) Modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation**

Il est proposé d'autoriser l'application du régime de travail à temps partiel à tous les agents à temps complet, titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville de Capbreton, remplissant les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités exposées ci-après :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel,
- le temps partiel sera annualisé, sur une quotité de 80% et un nombre de jours d'absence du service en raison du temps partiel de 52 jours. Toutefois, la période non travaillée (tous congés confondus) ne pourra pas être supérieure à 31 jours consécutifs.
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations de travail à temps partiel seront accordées par le Maire, après avis du Chef de Service, sous réserve des nécessités de fonctionnement et de continuité du service,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,
- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- à l'issue des périodes de temps partiel autorisées, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux

- mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront être présentées par les agents dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée et pourront être autorisées si les nécessités du service le permettent,
  - lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004.

## **2) Modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit**

Il est proposé d'accorder de plein droit aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet dans les conditions fixées par décret du 29 juillet 2004, les demandes de travail à temps partiel présentées pour les raisons suivantes :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer),
  - pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade ou handicapé,
  - pour les agents relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L323-3 du Code du Travail,
  - pour créer ou reprendre une entreprise.
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
  - les agents demandant le temps partiel de droit pourront choisir entre les quotités de 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
  - les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,
  - les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée, ce délai pourra être réduit,
  - à l'issue des périodes de temps partiel de droit, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
  - les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel de droit, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - en cas d'urgence (maladie ou accident grave d'un proche), les délais fixés ci-dessous pourront être réduits,
  - lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### **MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Par délibération en date du 2 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le tableau du régime indemnitaire servi aux agents de la collectivité.

Le recrutement de nouveaux agents, titulaires de nouveaux grades, nécessite la mise à jour du tableau.

Le Conseil Municipal décide de compléter le tableau du régime indemnitaire comme suit :

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Primes pouvant être allouées et coefficients de variation			
Directeur territorial Directeur Général des Services	IFTTS de 1 <sup>o</sup> catégorie	De 0 à 8	IEMP	De 0 à 3

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Primes pouvant être allouées et coefficients de variation			
Infirmier territorial				
Infirmier de classe normale	Prime de service	De 0 à 17% du traitement	<i>Indemnité de sujétion spéciale</i>	<i>Montant mensuel de référence</i>
Infirmier de classe supérieure	Prime de service	De 0 à 17% du traitement	<i>Indemnité de sujétion spéciale</i>	<i>Montant mensuel de référence</i>

Le dossier est adopté à l'unanimité.

En cours de discussion, M. le Maire intervient pour annoncer que l'équipe masculine de Hand-ball est qualifiée pour la finale de la coupe du monde.

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Rapporteur : Monsieur Patrick LACLEDERE

La commune de Capbreton adhère, depuis plusieurs années, au service de médecine de prévention mis en place par le Centre de Gestion des Landes.

Par courrier en date du 6 janvier 2009, le Président du Centre de Gestion des Landes a transmis une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, au titre de 2009, prenant en compte les dernières évolutions juridiques.

En adhérant à ce service, la collectivité et ses agents bénéficient de la part du médecin du service médecine d'une prise en charge globale en matière de santé et de sécurité du travail.

Les missions du service de médecine préventive sont la surveillance médicale des agents, la prévention globale et la sécurité au travail en milieu professionnel et des actions du médecin du service de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail.

La durée de la convention est prévue pour trois ans et sera automatiquement renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Le montant de la participation annuelle due pour chaque agent de la collectivité est fixé, pour 2009, à 53,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de Gestion des Landes, la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION N°1/2009**

Rapporteur : M. Alain LARRIEU

Les modifications à apporter au tableau des effectifs concernent différents services.

### **1) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2eme classe au service des Finances**

Il est proposé l'ouverture, au 1<sup>er</sup> avril 2009, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, au service des finances en raison de l'accroissement récurrent de la charge de travail du service.

### **2) Ouverture de poste d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe**

Il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe, à temps complet, pour le service festivités suite au départ à la retraite d'un agent et au changement de service d'un autre agent:

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les postes suivants :

- \* 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, pour le service des finances, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;
- \* 2 postes d'adjoints techniques de 1<sup>e</sup> classe, à temps complet, pour le service festivités, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009.

La rémunération et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chacun des grades concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY remercie M. LADOUSSE, le nouveau directeur général des services, qui lui a remis le tableau des effectifs au 31 décembre 2008, document qu'elle sollicitait depuis un certain temps.

M. le Maire explique que nous avons fait appel par le service des finances, à un renfort du CDG 40. Depuis, un des agents titulaires de ce service est en maladie et pour maintenir les effectifs, il est proposé de créer ce poste au tableau des effectifs.

Concernant l'équipe festivités, cette question avait été retirée de l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Municipal dans l'attente de la définition du profil de poste et des tâches confiées à ces deux agents. C'est maintenant finalisé et le recrutement peut donc être lancé.

Mme DUBARRY revient sur le tableau des effectifs et sur la différence constatée entre postes créés et postes pourvus.

M. le Maire fera étudier cette question par le service ressources humaines étant précisé qu'il faut un délai de deux mois entre la création d'un poste et la nomination (procédure obligatoire de déclaration et de vacance d'emploi).

## **MOTION RELATIVE A LA REFORME DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Rapporteur : M. le Maire

Par lettre en date du 16 décembre 2008, l'Intersyndicale des personnels de l'ONF nous a fait part de son inquiétude sur l'avenir du service public forestier.

Le Conseil d'Administration de l'ONF réuni le 17 novembre 2008 a voté les décisions suivantes :

- Diminution de 1,5 % des effectifs, soit environ 100 emplois tous les ans.
- Augmentation des charges patronales de 33 à 70 %. Ceci représente un surcoût de 25 millions d'euros dès 2009 et 60 millions en 2011.
- Reclassement sur des postes commerciaux de 5 % des métiers administratifs par an.
- Fusions d'agences et fermetures des sites.
- Délocalisation du siège de Paris à Compiègne.
- Spécialisation des métiers et abandon de la gestion plurifonctionnelle des forêts par un chef de triage

L'Intersyndicale des Personnels de l'ONF souhaite attirer l'attention des élus locaux et demande leur soutien.

Le Conseil Municipal, décide d'adopter la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de CAPBRETON demande à l'Etat de suspendre l'application des mesures décidées lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 17 novembre 2008 et d'ouvrir, avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique.

La Commune de CAPBRETON apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à garantir la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national ».

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de l'ONF est connue et reconnue. L'ONF travaille pour les collectivités locales dans un cadre conventionnel ; c'est la fameuse notion de forêt soumise. Notre commission forêt travaille avec l'ONF pour établir et actualiser le plan de gestion.

Les agents de l'ONF qui nous donnent entière satisfaction ont saisi les collectivités locales de revendications certes catégorielles mais qui ont des conséquences pour les collectivités forestières.

Monsieur le Maire partage cette attente d'un débat public sur la forêt et ce qui vient de se passer avec la tempête va rendre ce débat obligatoire.

Mme DUBARRY précise : « bien que notre position quant aux motions présentées en Conseil Municipal soit de ne pas participer au vote, le domaine forestier est une préoccupation majeure pour nous et qui plus est au vu des derniers événements que la forêt a subis pendant la tempête. Nous voulons veiller à ce que toutes les mesures d'accompagnement nécessaires soient mises en place ainsi que toutes les opérations visant à répondre aux préoccupations des personnels de l'ONF (dialogue et concertation...). Ceci dit, l'ONF devra nécessairement poursuivre son évolution et mettre en œuvre des opérations d'adaptation quant à son organisation, afin de maintenir sur l'ensemble du territoire une activité soutenue en accord avec les engagements du Grenelle de l'Environnement. Nous approuverons toute motion visant à ces objectifs ».

Madame DUBARRY demande à pouvoir poser plusieurs questions diverses :

- Existe-t-il un planning d'astreinte ?

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une astreinte des services techniques tout au long de l'année, plus une astreinte d'élus le week-end et sur la semaine durant six mois de l'année.

- Plainte de riverains pour un terrain boisé situé au droit de la rue des pluviéris :

Monsieur le Maire précise que cet aménagement n'a pas été réalisé par la ville mais par des jeunes pour pratiquer au départ le VTT. La police municipale passe régulièrement. Il faut tenter de régler le problème en douceur.

- Container allée des fauvettes :

Monsieur le Maire explique le contexte.

L'accès n'est pas facile, l'allée est pentue, avec un virage...

A l'origine, la collecte des ordures ménagères était effectuée par la ville. Depuis trois ans, les véhicules du SITCOM ne collectent plus et le container a été implanté plus loin.

Réglementairement, le camion n'a pas le droit de faire une marche arrière et la configuration ne permet pas le demi-tour. Le container étant à moins de 200 mètres, le SITCOM est dans les règles.

Après avoir rencontré les riverains ou leurs enfants, Monsieur le Maire pense possible d'envisager deux solutions :

- Intervention de l'aide ménagère,

- A plus long terme, envisager l'acquisition des terrains pour création d'une voie mais les propriétaires ne sont pas vendeurs.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire présente Monsieur Christian LADOUSSE, le nouveau directeur général des services à qui il souhaite la bienvenue à CAPBRETON.

Séance levée à 21 heures.